

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 24 août 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 24 août 2026 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

Siège #1 - Dany Poulin
Siège #2 - Sandra Jacques
Siège #3 - Nathalie Mercier
Siège #4 - Frédéric Forgues
Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Est absent:

Siège #5 - Roger Drouin

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2608-111

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

3.2 - Adoption du règlement n° 2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

3.3 - Adoption du second projet de Règlement no 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

4.2 - Accueillir en français - Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

- 5.2 - Appui à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ - Dossier #455332
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
 - 6.1 - Cession à titre gratuit - Partie du lot 3 714 820
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Obligations applicables au chien Scooby
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2026-2027
 - 9.2 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - GREFFE

2608-112

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 est adopté tel que rédigé.

Adoptée

2608-113

3.2 - Adoption du règlement n° 2026-09 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le *Règlement sur les usages conditionnels n°206* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de certains types de commerces et services complémentaires à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir des normes spécifiques aux services de traiteur en zone RA-10;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu ;

QUE le Règlement n° 2026-09 *modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n°206 concernant les usages complémentaires en zone RA-10* soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le *Règlement sur les usages conditionnels n°206* de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement vise à prévoir un encadrement adéquat à l'effet des services intégrés aux usages résidentiels présents ou projetés dans la zone RA-10.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au *Règlement sur les usages conditionnels n°206* à l'effet de :

- Modifier l'article 8.4 afin d'étendre l'usage conditionnel à l'intérieur des résidences.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N°206

ARTICLE 4. Territoire assujetti

Le texte du premier alinéa de l'article 2 intitulé « Territoire assujetti » se lisant comme suit :

Le présent règlement s'applique dans la zone RA-10.

Est remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement s'applique dans les zones et secteurs visés au Chapitre 2.

ARTICLE 5. Service de traiteur et confection de repas surgelé

Le texte du premier alinéa de l'article 8.4 intitulé « Zone RA-10 » se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé dans un bâtiment accessoire préalablement à la construction d'une résidence » peut être autorisé.

Est remplacé par le texte se lisant comme suit :

Dans la zone RA-10, un usage conditionnel « service de traiteur et confection de repas surgelé » peut être autorisé comme usage

complémentaire à une résidence unifamiliale isolée dans la mesure où il est tenu entièrement à l'intérieur de la résidence ou de son bâtiment accessoire.

ARTICLE 6. Critères d'évaluation

L'article 10.4 intitulé « Zone RA-10 » est modifié par la substitution du texte des paragraphes g) et h) se lisant comme suit :

g) Harmonisation du projet de construction du bâtiment accessoire avec le projet futur de construction de la résidence;

h) Délai prévue en vue de construire la résidence sur la propriété;

Par le texte se lisant comme suit :

g) Lorsque le service est situé dans un bâtiment accessoire, le projet s'harmonise avec le bâtiment principal et les bâtiments environnants;

h) Délai de réalisation du projet.

CHAPITRE 3 : Dispositions finales

ARTICLE 7. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du *Règlement sur les usages conditionnels n°206*, de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté

2608-114

3.3 - Adoption du second projet de Règlement no 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le *Plan d'urbanisme n°172* et le *Règlement de zonage n°173* conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend revoir la délimitation des affectations et des zones urbaines au Nord de la route des Érables (112) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que les nouvelles limites reflètent les usages existants et projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte arrimer la Grille des usages permis et des normes à ces ajustements et y autoriser de nouveaux usages en zones M-3 et RA-10 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 juillet 2026, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 17 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu;

QUE le second projet de Règlement no 2026-10 modifiant le Plan d'urbanisme n°172 et le Règlement de zonage n°173 concernant la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et diverses dispositions soit adopté comme suit :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1. Préambule

Le présent règlement modifie le *Plan d'urbanisme n°172* et le *Règlement de zonage n°173* de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Territoire touché par ce règlement

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. But du règlement

Le présent règlement a pour objet de favoriser la cohérence des outils de planification et de réglementation municipale. Il vise à optimiser l'encadrement de l'existant et à prévoir les besoins projetés en termes de développement du milieu urbain.

Plus particulièrement, ce règlement vise à :

1. Apporter des modifications au *Plan d'urbanisme n°172* à l'effet de :

- Modifier la description des affectations commerciale et mixte du milieu urbain;
- Modifier la cartographie des affectations du sol en milieu urbain afin d'agrandir les affectations industrielle, mixte, résidentielle faible densité et de créer de nouvelles affectations publique et commerciale à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112).

2. Apporter des modifications au *Règlement de zonage n°173* à l'effet de :

- Modifier la délimitation des zones du plan de zonage en secteur urbain (PZ-2);
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin d'autoriser certains usages en zones M-3 et RA-10;
- Modifier la grille des usages permis et des normes afin de retirer la colonne C-2.

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME N°172

ARTICLE 4. Descriptions des affectations en milieu urbain

la sous-section intitulée « Milieu urbain » de la section intitulée « Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation » est modifiée par :

1) La substitution du texte du second paragraphe du point intitulé « Affectation mixte (M) » se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces et les services, les résidences unifamiliales isolées ou jumelées et bifamiliales.

Par le texte se lisant comme suit :

Les usages autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services et les usages résidentiels.

2) La substitution du texte des deux paragraphes du point intitulé « Affectation commerciale (C) » se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants. Dans cette optique, les usages autorisés sont les commerces et les industries légères, c'est-à-dire n'occasionnant pas de nuisances.

Elle couvre les terrains adjacents à l'actuel parc industriel de la municipalité.

Par le texte se lisant comme suit :

L'affectation commerciale vise à favoriser l'implantation d'entreprises au village, tout en assurant une cohabitation harmonieuse de celles-ci avec les autres usages déjà existants.

Dans cette optique, les usages pouvant être autorisés à l'intérieur de cette affectation sont les commerces, les services, les usages de transport et de communication ainsi que les industries légères n'occasionnant pas de nuisances.

Les secteurs commerciaux se retrouvent essentiellement au Nord de la route 112 à chaque extrémité du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5. Cartographie

La Carte 6 intitulée « Grandes affectations du sol - secteur urbain » est modifiée par :

1) L'agrandissement des affectations industrielle, mixte et résidentielle faible densité;

2) La création de nouvelles affectations publique et commerciale.

Ces modifications sont faites à même le secteur délimité par la rue Tardif, la rue Industrielle et la route des Érables (112), le tout tel qu'illustré à l'Annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3 : MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°173

ARTICLE 6. Plan de zonage

Le plan PZ-2 (Secteur urbain) composant le plan de zonage est modifié par :

1) L'agrandissement de la zone M-3 à même les zones I-2 et RA-6 afin d'inclure entièrement les lots 6 017 959 et 6 270 689 du cadastre du Québec;

2) L'agrandissement de la zone I-2 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement le lot 6 122 725 du cadastre du Québec;

- 3) L'agrandissement de la zone C-3 à même la zone C-2 afin d'inclure entièrement les lots 3 714 892, 6 396 382 et 6 412 924 du cadastre du Québec;
- 4) L'agrandissement de la zone P-8 à même la zone C-3 afin d'inclure entièrement le lot 6 396 380 du cadastre du Québec.

Le tout, tel qu'illustré à l'Annexe B du présent règlement.

ARTICLE 7. Grille des usages permis

L'Annexe 1 intitulée « Grille des usages permis et des normes » est modifiée par :

- 1) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « RA-10 » et de la ligne « Résidence bifamiliale »;
- 2) L'ajout d'un X à l'intersection de la colonne « M-3 » et de la ligne « Résidence unifamiliale en rangée »;
- 3) Le retrait de la colonne C-2.

Le tout tel qu'illustré à l'Annexe C du présent règlement.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 8. Entrée en vigueur

Toutes les autres dispositions du *Plan d'urbanisme n°172* et du *Règlement de zonage n°173* de la Municipalité de Saints-Anges demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou les remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Dépôts directs # 504 415 à # 504 469 :	293 818,93 \$
Prélèvements # 3 616 à # 3 639 :	110 011,67 \$
Pour un total de :	403 830,60 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

2608-116

4.2 - Accueillir en français - Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges souhaite mettre en œuvre sa Politique d'accueil des nouveaux résidents en offrant un parcours d'intégration en français comprenant la remise d'une trousse d'accueil et une visite de la municipalité afin de favoriser l'inclusion des personnes issues de l'immigration dans la communauté;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de promotion et de valorisation de la langue française auprès des personnes issues de l'immigration dans les communautés.

QUE le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts de réalisation et l'aide financière accordée pour le projet.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saints-Anges, tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2608-117

5.2 - Appui à la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ - Dossier #455332

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reçu une demande d'autorisation visant l'aliénation et le lotissement des lots 3 716 192 et 4 132 400 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Saints-Anges ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée par Ferme Berjac et fils inc., représentée par M. Rocky Lagrange, et que le propriétaire actuel des lots visés est M. Carol Vachon;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acquisition du lot 3 716 192 en totalité ainsi que de la portion cultivable du lot 4 132 400;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre la poursuite de la croissance de l'entreprise agricole Ferme Berjac et fils inc., sans nuire aux activités actuelles du propriétaire, lequel privilégie l'exploitation forestière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu :

QUE la municipalité de Saints-Anges appuie la demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement déposée à la CPTAQ par Ferme Berjac et fils inc., visant les lots 3 716 192 et 4 132 400 du cadastre du Québec.

QUE la municipalité confirme que la demande est conforme à ses règlements municipaux et qu'elle ne soulève aucune contrainte d'aménagement ou d'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les fins de traitement de la demande.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

2608-118

6.1 - Cession à titre gratuit - Partie du lot 3 714 820

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'aménagement du parc des loisirs, le propriétaire du lot 3 714 820, Monsieur Marc Faucher a accepté de céder une portion de son terrain à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion correspond à une partie du lot 3 714 820, d'une superficie de 25,3 m², telle que décrite dans la description technique préparée par Nadia Parent ;

CONSIDÉRANT QUE ladite portion de terrain est cédée gratuitement à la Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE la Municipalité accepte la cession gratuite de la partie du lot 3 714 820.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les frais de notaire soient assumés par la Municipalité.

Adoptée

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2608-119

7.1 - Obligations applicables au chien Scooby

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard a adopté, en mai 2026, la résolution n° 99-05-2026 déclarant le chien *Scooby*, comme étant un chien potentiellement dangereux, conformément au *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (P-38.002, r. 1);

CONSIDÉRANT QUE le chien est désormais gardé sur le territoire de la Municipalité de Saints-Anges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges doit assurer l'application des mesures prévues aux articles 22 à 25 du règlement précité pour tout chien déclaré potentiellement dangereux, peu importe la municipalité d'origine de la déclaration;

CONSIDÉRANT QUE le service animalier Fidélité K-9 est mandaté pour assurer l'application de ces mesures sur le territoire de Saints-Anges;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Municipalité de Saints-Anges prenne acte de la résolution no 99-05-2026 de la Municipalité de Saint-Bernard déclarant le chien *Scooby* comme étant un chien potentiellement dangereux.

QUE la Municipalité de Saints-Anges exige que la propriétaire du chien se conforme aux mesures prévues aux articles 22 à 25 du règlement P-38.002, r.

QUE la Municipalité de Saints-Anges confirme que le suivi et l'application de ces mesures seront assurés par Fidélité K-9.

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre à la propriétaire du chien la lettre l'informant des obligations applicables sur le territoire de Saints-Anges.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2608-120

9.1 - Acceptation de la soumission pour le sable - Hiver 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'une quantité de 600 tonnes de sable abrasif est nécessaire pour l'entretien des rangs en saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE Lafontaine a soumis un prix de 11,71\$/tm incluant la redevance municipale;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil accepte la soumission de Lafontaine pour le sable d'abrasif au coût de 11,71\$/tm.

Adoptée

2608-121

9.2 - Octroi contrat - Fourniture de traitement d'abrasif

CONSIDÉRANT QUE la quantité d'abrasif à traiter est de 650TM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Formule RP pour un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Formule RP dépose une soumission pour le traitement d'abrasif l'XTRAGRIP à 13,50 \$/TM;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulinet résolu,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Formule RP pour le traitement de piles au taux de 13,50 \$/ TM plus taxes

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2608-122

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 19 h 57.

Adoptée

(signé) Carole Santerre

(signé) Caroline Bisson

Carole Santerre
Mairesse

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière